



Commune de **AUBEL**

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi~~ - ~~que le~~ ~~Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

~~permis d'urbanisation~~ - ~~modification de permis d'urbanisation~~ - **permis d'urbanisme** -

~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ - ~~certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est : **la société GDL CONCEPT S.A. (représentée par Mr David LONNEUX)**
Dont les bureaux se trouvent à **4880 Aubel – Côte de Hagelstein n° 18 ;**

Le terrain concerné est situé à **4880 Aubel – Rue de la Bel n° 35 et 37**
cadastré **section B n° 289l et 289r.**

(2) Le projet consiste en ***la démolition de l'ensemble des bâtiments existants, et la construction d'un immeuble comportant 11 appartements (régularisation des différences relevées par rapport au permis d'urbanisme PU2422 délivré le 14.05.2018, et adaptation des hauteurs de la partie droite du projet initialement autorisé par ce même permis)***,

et présente les caractéristiques suivantes :

CoDT – art. D. IV.5 : demandes d'écarts par rapport aux prescriptions du guide communal d'urbanisme (aire différenciée II – aire d'habitat du centre) sur les points suivants : hauteur du volume situé à l'arrière du volume principal supérieure à 4 m et comprenant plus de 1 niveau, différence de hauteur sous gouttière à front de rue excédant 1,50m entre 2 constructions jointives de même nature, longueurs de pentes différentes entre les versants avant et arrière des toitures, inclinaison des versants de toitures non comprise entre 40° et 50°, présence d'un élément saillant dans la toiture, mise en œuvre de plusieurs matériaux de parement différents, tonalité des menuiseries.

CoDT – art. R.IV.40-2, § 1^{er}, 1° : construction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins 3 niveaux.

CoDT – art. R.IV.40-2, § 1^{er}, 6° : bien visé à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine.

CoDT – art. D.VIII.13 : enquête publique organisée à l'initiative du Collège Communal.

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article **D.IV.40** - ~~R.IV.40-1~~ - **D.VIII.13** - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

Administration Communale (service de l'Urbanisme) - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel.

- (3) les jours ouvrables **de 9h00 à 12h00, et le mercredi de 13h30 à 16h30** ;

- (1) (4) le **jeudi 7 mai 2020 et le jeudi 14 mai 2020** jusqu'à 20 heures (*) ;

~~les samedis/..../...,/..../... jusqu'à ...h....~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ~~ou le samedi matin~~, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)**
téléphone : **087/68.01.38**, mail : **urbanisme@aubel.be**.

L'enquête publique est ouverte le lundi 4 mai 2020 et clôturée le lundi 18 mai 2020 (*)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Collège Communal - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel**

- par télécopie au numéro : **087/68.82.95**,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : **urbanisme@aubel.be**

- remises à (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve **Place Nicolaï n° 1 (1^{er} étage) à 4880 Aubel**.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **permis urbanisme PU2512**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante :

**Administration Communale – Salle du Conseil (1^{er} étage) - Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel,
le lundi 18 mai 2020 à 16h00 (*)**

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~—le conseiller en environnement~~ - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve à **l'Administration Communale, Place Nicolaï n° 1 (1^{er} étage) à 4880 Aubel**.

(*) Crise du coronavirus



SUSPENSION TEMPORAIRE DES DELAIS DE RIGUEUR par A.G.W. du 18 mars 2020

Pour votre bonne information : tous les délais de rigueur prévus par le CoDT et dont question ci-avant ont été officiellement suspendus depuis le 18.03.2020, pour une durée de 30 jours, éventuellement prorogeable deux fois pour une même durée, au regard de l'évolution des conditions sanitaires.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.